



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration

Session annuelle
Rome, 26-30 juin 2023

Distribution: générale	Point 6 de l'ordre du jour
Date: 9 juin 2023	WFP/EB.A/2023/6-(A,B,C,D,E,F,G,H,I,J)/2
Original: anglais	Ressources, questions financières et budgétaires
	Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

La Directrice exécutive a le plaisir de présenter ci-après le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions concernant le PAM. Le rapport couvre les points suivants de l'ordre du jour:

- Comptes annuels vérifiés de 2022 (WFP/EB.A/2023/6-A/1)
- Rapport sur l'utilisation des mécanismes de financement stratégique du PAM (1^{er} janvier-31 décembre 2022) (WFP/EB.A/2023/6-B/1)
- Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant (WFP/EB.A/2023/6-C/1)
- Rapport annuel de l'Inspectrice générale (WFP/EB.A/2023/6-D/1) et note de la Directrice exécutive (WFP/EB.A/2023/6-D/1/Add.1)
- Examen de la gestion des points importants signalés en matière de risque et de contrôle – 2022 (WFP/EB.A/2023/6-E/1)
- Rapport de l'Auditeur externe sur les services d'appui (WFP/EB.A/2023/6-F/1) et réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport de l'Auditeur externe (WFP/EB.A/2023/6-F/1/Add.1)
- Rapport de l'Auditeur externe sur la gestion des carburants (WFP/EB.A/2023/6-G/1) et réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport de l'Auditeur externe (WFP/EB.A/2023/6-G/1/Add.1)
- Rapport sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe (WFP/EB.A/2023/6-H/1)
- Rapport de la Directrice exécutive sur les contributions et les réductions et dérogations concernant les coûts (article XIII.4 (f) du Règlement général) en 2022 (WFP/EB.A/2023/6-I/1)
- Utilisation des réserves disponibles du Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes (WFP/EB.A/2023/6-J/1)

COPIE DE LA LETTRE REÇUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES – NEW YORK

Référence: AC/2249

Comité consultatif pour
les questions administratives et budgétaires

Le 6 juin 2023

Chère Madame McCain,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les documents que vous lui avez présentés et dont la liste figure en annexe.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir présenter le rapport complet, sous forme de document distinct, au Conseil d'administration du PAM à sa prochaine session, et en transmettre dès que possible un exemplaire au Comité consultatif.

Veuillez agréer, Madame la Directrice exécutive, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président
Abdallah Bachar Bong

Mme Cindy H. McCain
Directrice exécutive
Programme alimentaire mondial
Via Cesare Giulio Viola, 68-70
00148 Rome (Italie)

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné 13 rapports établis par le Secrétariat du Programme alimentaire mondial (PAM) pour présentation au Conseil d'administration du PAM à sa session annuelle, laquelle se tiendra à Rome du 26 au 30 juin 2023. Deux de ces documents sont soumis au Conseil d'administration pour approbation: les Comptes annuels vérifiés de 2022 et le rapport intitulé "Utilisation des réserves disponibles du Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes". Dix autres rapports sont présentés pour examen, et un pour information (voir la liste complète des rapports en annexe). Lors de l'examen des rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétariat du PAM, qui lui ont communiqué des informations supplémentaires et des éclaircissements, dont les derniers ont été reçus sous forme de réponses écrites le 23 mai 2023.

II. Documents soumis au Conseil d'administration pour approbation

A. Comptes annuels vérifiés de 2022

2. Le rapport sur les comptes annuels vérifiés de 2022 contient: a) l'opinion de l'Auditeur externe sur les états financiers et le rapport détaillé de l'Auditeur externe dans la section I; b) la déclaration du Directeur exécutif, la déclaration sur le contrôle interne, les états financiers I à V ainsi que les notes y relatives dans la section II.
3. L'Auditeur externe a rendu une opinion sans réserve au sujet des États financiers du PAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le Comité consultatif note que l'Auditeur externe a formulé plusieurs recommandations, qui portent sur des questions telles que les contributions à recevoir, les stocks, les immobilisations corporelles, les dépenses liées au personnel et les avantages du personnel ou encore les améliorations à apporter aux procédures comptables. **Le Comité consultatif ne doute pas que les recommandations de l'Auditeur externe seront mises en œuvre rapidement et dans leur intégralité.**

Résultats financiers et situation financière

4. En 2022, les produits du PAM se sont élevés à 14 418,0 millions de dollars É.-U., soit une augmentation de 4 816 millions de dollars, ou 49,5 pour cent, par rapport au montant de 9 602 millions de dollars de 2021. Les charges se sont élevées à 11 448 millions de dollars, soit une augmentation de 2 566 millions de dollars, ou 28,9 pour cent, par rapport au montant de 8 882 millions de dollars de 2021. L'excédent des produits sur les charges a été de 2 970 millions de dollars en 2022, contre 720 millions de dollars en 2021. À sa demande, le Comité consultatif a reçu le tableau ci-dessous qui fait apparaître l'évolution des produits, des charges et des excédents (ou des déficits) ainsi que l'évolution des soldes des fonds, des réserves et de l'actif net pour la période 2012-2022.

Tableau 1: Évolution des produits, des charges et des excédents (ou des déficits) de 2012 à 2022 (montants arrondis)

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits*	4 211	4 536	5 450	4 765	5 909	6 431	7 368	8 272	8 904	9 602	14 418
Charges	4 396	4 515	5 215	4 816	5 368	6 219	6 640	7 613	8 054	8 882	11 448
Excédent (déficit)	(184)	21	236	(51)	541	212	729	658	850	720	2 970
Soldes des fonds	3 351	3 400	3 591	3 492	3 997	4 054	4 898	5 438	6 431	8 081	10 753
Réserves	273	273	331	278	330	380	407	432	411	509	896
Actif net	3 624	3 673	3 923	3 771	4 327	4 434	5 306	5 870	6 842	8 590	11 649

* Le PAM a modifié sa méthode de comptabilisation du produit des contributions en 2016 et retraité les soldes correspondants de 2015. La méthode a été de nouveau modifiée en 2022, et les soldes de 2021 ont été retraités.

5. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la progression de 49,5 pour cent des produits en 2022 s'expliquait par une augmentation de 3 549,9 millions de dollars des sommes versées par le plus grand donateur, les États-Unis d'Amérique, dont les contributions au PAM en 2022 ont représenté 52 pour cent du montant total du produit des contributions. Quatre-vingt-sept pour cent des dons confirmés en 2022 ont une durée qui va au-delà de 2022, et seront dépensés conformément aux préaffectations prévues en 2023 et lors des années suivantes. Soixante et un pour cent de l'excédent est attribuable à cinq pays (Éthiopie, Ukraine, Somalie, Soudan du Sud et Soudan) grâce au montant élevé des contributions confirmées peu avant la fin de l'année qui sont destinées aux opérations menées dans ces pays.
6. Le Comité consultatif a été en outre informé que les produits de 2023 devraient être inférieurs à ceux de 2022, car l'année 2022 a connu un niveau exceptionnel de financement supplémentaire de la part du principal donateur. La prévision de contribution est maintenue à 11 milliards de dollars comme cela est indiqué dans le Plan de gestion pour 2023-2025, tandis que les charges risquent d'être supérieures aux produits, car le PAM utilisera l'excédent reporté de l'exercice 2022.
7. **Le Comité consultatif prend note de la bonne situation financière du PAM et de la nette augmentation de l'excédent en 2022 par rapport aux excédents déjà considérables enregistrés au cours des exercices précédents (voir aussi les paragraphes 19 et 20 ci-après).**

Questions diverses

États financiers et procédures comptables

8. Dans le rapport, il est indiqué que le PAM a modifié la présentation de l'État des résultats financiers et de diverses notes figurant dans les états financiers. Les principales modifications consistent à présenter de manière distincte les dépenses liées aux effectifs apparentés, ainsi que les dépenses supportées par les partenaires relatives aux distributions de produits alimentaires et d'espèces et aux services contractuels et autres services. L'Auditeur externe a également recommandé des modifications supplémentaires pour respecter les prescriptions des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et améliorer la valeur informative des états financiers, modifications que le PAM n'a pas encore intégrées. Dans le rapport, il est précisé que l'Auditeur externe vérifiera que ces informations supplémentaires ont été intégrées dans les états financiers du PAM pour renforcer la conformité aux normes IPSAS ainsi que l'utilité et la transparence des informations communiquées dans les notes (voir les paragraphes 29 à 33).
9. Au sujet de la recommandation de l'Auditeur préconisant d'améliorer la présentation de l'État V, le Comité consultatif a, à sa demande, été informé que le PAM entendait appliquer la recommandation en intégrant un plan d'exécution actualisé dans l'État V. D'après le PAM, ce plan d'exécution est avant tout un outil dont les bureaux de pays se servent pour leur planification opérationnelle et financière, et il conviendra de tenir compte de la charge de travail supplémentaire occasionnée si ces bureaux devaient l'utiliser à des fins d'établissement de rapports. **Le Comité consultatif rejoint l'Auditeur externe pour dire que, dans un souci de transparence et pour rendre compte des résultats obtenus dans le cadre des opérations du PAM, il est très important d'utiliser des informations comparables entre le budget définitif et la mise en œuvre finale, et ne doute pas que la recommandation sera appliquée rapidement.**
10. Aux paragraphes 26 et 27 du rapport d'audit, il est également indiqué que le PAM, en concertation avec l'Auditeur externe, a modifié sa méthode de comptabilisation des produits en 2022. Du fait de la complexité croissante des accords de contribution, le PAM a fait la distinction entre trois cas de figure: i) accords sans obligations de remboursement; ii) accords comprenant des stipulations qui empêchent la comptabilisation d'un actif; iii) accords contenant des conditions au sens de la norme IPSAS 23 et pour lesquels l'obligation actuelle n'a pas encore été honorée. Selon l'Auditeur externe, le PAM a appliqué le changement de méthode comptable de manière rétrospective et retraité les montants de 2021 aux fins de comparaison.
11. Concernant la comptabilisation des produits alimentaires, l'Auditeur externe a recommandé de modifier la méthode comptable utilisée pour comptabiliser les denrées remises aux partenaires coopérants de façon à les enregistrer en tant que stocks tant qu'elles restent entre les mains des partenaires, et à les inscrire en charges uniquement lorsqu'elles sont distribuées aux bénéficiaires. Il a également été recommandé au PAM d'indiquer dans les notes accompagnant les états financiers la quantité et la valeur des principaux groupes de produits alimentaires (voir les paragraphes 64 et 73). L'Auditeur externe a en outre fait des recommandations concernant l'évaluation des stocks et le rattachement à l'exercice des passifs non enregistrés en fin d'année (voir les paragraphes 80 et 175).

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par l'Auditeur que les modifications apportées aux états financiers devaient être examinées à la lumière de la forte augmentation du budget, des produits et des charges du PAM au cours des 10 dernières années. Les systèmes, les politiques, les processus et les orientations doivent évoluer et être adaptés en fonction de la croissance de l'organisation. Cela exige du temps et des ressources, étant entendu que ce sont les besoins opérationnels qui sont prioritaires. Lorsque les organisations se développent rapidement, il n'est donc pas rare que les systèmes et les processus évoluent moins vite.
13. **Le Comité consultatif prend note des modifications que le PAM a déjà apportées aux états financiers et des recommandations supplémentaires que l'Auditeur externe a formulées pour améliorer la précision, l'utilité et la qualité des informations fournies dans ces états. Tout en étant conscient des difficultés liées à la mise en œuvre de procédures et de méthodes nouvelles, le Comité ne doute pas que le PAM continuera de s'employer à appliquer les recommandations de l'Auditeur externe et à améliorer les informations présentées dans les états financiers.**
14. Par ailleurs, sur une question relative à l'interprétation des normes IPSAS et aux améliorations apportées à la comptabilité financière, l'Auditeur externe a observé qu'un bureau de pays avait enregistré des charges de carburants dans le domaine d'activité du Siège dans WINGS. Les dépenses de carburants étaient gérées par le Siège par l'intermédiaire du Compte spécial relatif aux services logistiques (SLHC), et donc imputées sur le domaine d'activité du Siège. Sur la base d'un paramètre défini par défaut dans WINGS, le domaine d'activité du Siège était toujours appliqué lorsqu'un bureau de pays utilisait le compte SLHC. Résultat, le PAM enregistrait les charges de carburants des bureaux de pays sous le domaine d'activité du Siège. L'Auditeur externe considère que le domaine d'activité est un élément déterminant pour répertorier les charges et les actifs, tandis que les comptes spéciaux donnent des informations sur les budgets et les sources de financement. Les deux domaines que sont le budget ou le financement, d'un côté, et les charges financières au sens des normes IPSAS, de l'autre, devraient être clairement séparés, au moyen de deux livres distincts, l'un pour le budget et l'autre pour IPSAS, par exemple. Le PAM n'a pas accepté la préconisation de l'Auditeur externe lui recommandant d'assurer la bonne utilisation des domaines d'activité. L'Auditeur externe estime que les charges comptabilisées dans le livre IPSAS devraient être reliées à l'unité ayant engagé les dépenses, indépendamment de la source de financement. **Le Comité consultatif ne doute pas que des informations complémentaires seront communiquées au Conseil d'administration à ce sujet, notamment sur la façon de comptabiliser correctement les dépenses supportées par les unités du PAM. Le Comité compte également que le PAM communiquera au Conseil d'administration et dans le prochain rapport des informations détaillées sur l'utilisation des domaines d'activité qui ont une incidence sur l'enregistrement des charges dans une unité différente de celle qui a supporté les dépenses.**

Modèle de fonctionnement

15. Dans son rapport, l'Auditeur externe a présenté des recommandations importantes sur des aspects qui appellent une plus grande harmonisation des procédures et des outils ainsi qu'une supervision accrue de la part du Siège. Il a relevé plusieurs problèmes relatifs à la gestion des accords de contribution du PAM et à la marche à suivre pour rendre compte de leur application, et recommandé d'élaborer des formulations homogènes et plus harmonisées en vue des négociations d'accords futurs (voir les paragraphes 40 à 44). L'Auditeur a également relevé des problèmes dans le contrôle et l'autorisation par le Siège de contributions négociées localement (voir les paragraphes 45 à 50). Concernant la gestion des prestations dues au personnel, il a été indiqué qu'il était conseillé de renforcer le contrôle interne lorsque ces prestations étaient gérées de manière décentralisée, et des recommandations à cet égard ont été faites concernant les primes de danger (voir les paragraphes 134 et 136). Au sujet des transferts de type monétaire, l'Auditeur a accordé une large place à l'amélioration de la procédure de rapprochement des transferts, et recommandé que les bonnes pratiques en vigueur soient partagées et d'améliorer les solutions techniques standard communes utilisées en la matière (voir les paragraphes 140 à 152). Il a également été recommandé au PAM de renforcer les activités de contrôle relatives aux transferts de type monétaire (voir aussi les paragraphes 31 et 32 ci-après). Dans son rapport sur les services d'appui, l'Auditeur externe a en outre appelé l'attention sur la nécessité d'une plus grande normalisation et d'un contrôle accru du Siège sur les achats, et le PAM a indiqué qu'un examen du modèle actuel était en cours (voir le paragraphe 42 ci-après).
16. À la question de savoir ce qu'il pensait du fait qu'un grand nombre de recommandations demandaient un contrôle davantage normalisé et centralisé dans certaines zones d'opération, le PAM est convenu qu'il était plus facile d'assurer cette normalisation, d'intégrer et d'appliquer les contrôles internes et d'effectuer une supervision de la gestion concernant certains processus "non rattachés à un lieu précis". La centralisation nécessite toutefois que des conditions soient réunies, notamment l'existence d'outils communs appropriés. Elle exige aussi d'envisager certains arbitrages, et de tenir compte notamment des connaissances locales approfondies nécessaires, de la langue locale et des spécificités du contexte. Avec la dématérialisation progressive de certaines tâches, de plus en plus d'opérations peuvent être réalisées en ligne sans être nécessairement liées à des lieux précis. Le Comité consultatif a également été informé que, de l'avis de l'Auditeur externe, le PAM pourrait apporter des améliorations ciblées s'il passait en revue ses processus et ses outils. Les outils de gestion intégrés doivent notamment être souples et pouvoir s'adapter au modèle des lignes de défense aux niveaux des opérations et de la supervision en fonction des besoins. L'Auditeur envisage d'effectuer des vérifications supplémentaires concernant les sujets plus vastes que sont la délégation de pouvoirs et les structures organisationnelles lors du prochain cycle d'audit. **Tenant compte de la forte croissance des opérations du PAM et des possibilités qu'offrent les nouvelles technologies et les nouveaux outils, le Comité consultatif estime que le PAM devrait mener une évaluation stratégique du modèle opérationnel, en particulier dans les domaines où une plus grande normalisation et un contrôle centralisé accru apporterait des avantages, et que des informations devraient être communiquées à cet égard au Conseil d'administration et dans le prochain rapport sur le Plan de gestion.**

Immobilisations corporelles

17. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Auditeur externe avait remarqué qu'une part non négligeable des immobilisations corporelles, en particulier du matériel informatique, n'était plus en état de fonctionnement. Dans le rapport, il est en outre indiqué que le PAM ne retirait pas du service les biens obsolètes, et que 51 pour cent des immobilisations corporelles étaient entièrement amorties. En réponse à une demande qui lui était adressée, le PAM a indiqué qu'il classait les immobilisations dans des catégories d'actifs qui sont amorties en fonction de leur durée d'utilité prévue. Les biens durables sont portés en immobilisations si leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars. La durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations corporelles est la suivante:

Catégorie	Durée d'utilité estimée (en années)
Bâtiments	
Permanents	40
Temporaires	5
Matériel informatique	3
Autre matériel	3
Aménagements	5
Véhicules à moteur	
- Légers	5
- Lourds et blindés	8
Outillage	3

18. Les durées d'utilité sont réexaminées à intervalles réguliers et, dernièrement, la durée d'utilité des véhicules lourds et des véhicules blindés a été portée de cinq à huit ans. En vertu des définitions figurant dans la norme IPSAS 17, Immobilisations corporelles, la durée de vie est la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif. Au paragraphe 73 de cette même norme, il est indiqué que la durée d'utilité d'un actif peut être plus courte que sa durée de vie économique et que l'estimation de la durée d'utilité d'une immobilisation corporelle est affaire de jugement basé sur l'expérience de l'entité avec des actifs similaires. Le PAM a défini les durées d'utilité de ses catégories d'actifs en conséquence. En pratique, le remplacement d'actifs entièrement amortis peut être différé en raison de problèmes de financement, mais la sortie de ces actifs est soumise à l'approbation des responsables concernés. Outre la prise en considération de l'âge des actifs, il est tenu compte d'autres facteurs tels que leur stockage (en entrepôt ou ailleurs) et leur état (en fonctionnement ou hors d'usage) dans l'analyse de leur état d'usure afin de déterminer s'ils doivent être retirés du service et remplacés. **Le Comité consultatif estime que la bonne gestion du cycle de vie des actifs corporels contribue à améliorer la gestion des actifs et l'atténuation des risques de fraude, de vol et de contamination de l'environnement. Le Comité ne doute pas que le PAM mettra en œuvre les recommandations de l'Auditeur externe dans les meilleurs délais et qu'il fournira des informations à cet égard dans son prochain rapport financier.**

B. Rapport sur l'utilisation des réserves disponibles du Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes

19. Le rapport fournit des informations sur le solde du Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes (AAP) au début de 2023, qui est nettement supérieur à celui prévu dans le Plan de gestion pour 2023-2025. Les auteurs indiquent par ailleurs que, compte tenu du montant escompté des recettes au titre des coûts d'appui indirects (CAI) pour 2023 et du budget AAP approuvé, ce solde sera bien supérieur au niveau cible, fixé à cinq mois de dépenses AAP. En conséquence, le PAM propose de renforcer le Compte d'intervention immédiate (CII) moyennant le transfert, depuis le Compte de péréquation des dépenses AAP, d'un montant de 100 millions de dollars, comme cela est indiqué dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 1: PRÉVISIONS RELATIVES AU COMPTE DE PÉRÉQUATION DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET D'APPUI AUX PROGRAMMES POUR 2023 (en millions de dollars)	
Solde du Compte de péréquation des dépenses AAP au 1^{er} janvier 2023*	461,3
Mouvements de fonds prévus en 2023	
Produit prévu des CAI (pour une prévision globale de contribution de 11,0 milliards de dollars)	625,0
Budget AAP approuvé	(576,3)
Transfert proposé sur le CII	(100,0)
Solde du Compte de péréquation des dépenses AAP prévu au 31 décembre 2023	395,0
Niveau cible du Compte de péréquation des dépenses AAP (correspondant à cinq mois de dépenses AAP en 2023)	240,1
Niveau plancher du Compte de péréquation des dépenses AAP (correspondant à deux mois de dépenses AAP en 2023)	96,1

20. Dans son rapport AC/2197, le Comité consultatif a noté que, depuis 2013, le solde de clôture du Compte de péréquation des dépenses AAP était régulièrement supérieur au niveau cible de cinq mois de dépenses AAP. En 2022, le solde de clôture, qui s'élevait à 461,3 millions de dollars après déduction de prélèvements d'un montant total de 106,5 millions de dollars, était une fois encore supérieur au solde de l'exercice précédent (326,6 millions de dollars). Le Comité a également pris note de l'excédent important des recettes provenant du recouvrement des CAI par rapport aux dépenses AAP, qui a de nouveau été enregistré en 2022. **Le Comité consultatif rappelle que des informations complémentaires concernant le solde et les mouvements du Compte de péréquation des dépenses AAP, le niveau des recettes provenant du recouvrement des CAI ainsi que les niveaux minimum et maximum du Compte de péréquation des dépenses AAP devraient être communiquées au Conseil d'administration lors de l'examen par celui-ci du présent rapport et des rapports futurs. Le Comité estime également qu'une meilleure compréhension de l'évolution des augmentations du solde du Compte de péréquation des dépenses AAP et des différentes façons dont le solde a été utilisé les années passées faciliterait les décisions que le Conseil doit prendre au sujet des propositions de prélèvements sur ce compte, et ne doute pas que des informations complémentaires à cet égard seront fournies dans le prochain rapport consacré au Compte de péréquation des dépenses AAP.**
21. Concernant le CII, le Comité a reçu le tableau ci-dessous qui fait apparaître l'évolution de ce compte sur les cinq dernières années, et notamment les sommes prélevées sur le Compte de péréquation des dépenses AAP pour le reconstituer.

<i>En millions de dollars</i>					
ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier	23,8	44,6	79,3	75,5	43,7
Contributions à emploi spécifique*	29,6	22,6	24,7	64,0	101,1
Autres produits (<i>informations détaillées en italique</i>)	67,1	23,1	77,5	53,8	180,0
- Contributions multilatérales	<i>23,1</i>	<i>23,1</i>	<i>25,0</i>	<i>30,6</i>	<i>50,0</i>
- Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes	<i>44,0</i>	<i>-</i>	<i>52,5</i>	<i>-</i>	<i>30,0</i>
- Autres**			<i>-</i>	<i>23,2</i>	<i>100,0</i>
Fonds reversés	68,3	150,0	82,5	70,4	220,4
Total des produits	165,0	195,7	184,7	188,2	501,5
Fonds affectés	144,2	161,0	188,5	220,0	385,2
Solde de clôture au 31 décembre	44,6	79,3	75,5	43,7	160,0

* Les contributions à emploi spécifique enregistrées en 2022, soit 101,1 millions de dollars, comprennent les contributions de donateurs privés d'un montant de 3,1 millions de dollars confirmées en 2021, lesquelles ont été transférées à la réserve du CII en janvier 2022.

** Soldes non dépensés des contributions versées aux plans stratégiques de pays (PSP) et à d'autres activités du PAM bénéficiaires; intérêts perçus sur les fonds des donateurs administrés par le PAM au moyen de fonds d'affectation spéciale établis pour les contributions bilatérales. Autres produits tels que déterminés et approuvés par les donateurs concernés, les autorités de gestion et le Conseil d'administration (en 2021, 20 millions de dollars ont été transférés depuis l'excédent du Compte spécial d'auto-assurance, et, en 2022, 100 millions de dollars ont été transférés depuis le Fonds général).

Situation au Soudan et pertes de produits alimentaires

22. Les auteurs du rapport rappellent que, dans le Plan de gestion du PAM pour 2021-2023, la direction informait le Conseil que le régime d'auto-assurance nécessitait un capital d'un montant de 47 millions de dollars pour les années 2020, 2021 et 2022 afin de faire face à ses obligations. Dans des circonstances normales, un montant comparable aurait été nécessaire pour 2023, mais, en raison de la situation exceptionnelle que connaît le Soudan, le compte pourrait devoir être reconstitué grâce au Compte de péréquation des dépenses AAP. Les auteurs précisent que, dans une telle éventualité, la direction solliciterait l'approbation du Conseil d'administration. Ils indiquent également que la récente flambée de violence au Soudan a donné lieu à un pillage généralisé des réserves et des installations humanitaires à travers le pays. Les stocks de vivres du PAM, dont la valeur avoisine 50 millions de dollars, sont entreposés dans plusieurs endroits. Les conditions de sécurité en vigueur au moment de l'élaboration du rapport ne permettaient pas de dresser un bilan complet de l'état des stocks de vivres, mais au moins l'un des sites avait été pillé et vidé de 4 000 tonnes de produits alimentaires, d'une valeur de 2 millions de dollars. Il faudrait reconstituer systématiquement les stocks au moyen du régime d'auto-assurance pour répondre aux besoins humanitaires urgents. Le transport du personnel humanitaire par voie aérienne est un autre domaine dans lequel l'auto-assurance pourrait être exigée en fonction des conditions de sécurité et des assurances commerciales disponibles pour les opérations de transport aérien réalisées au Soudan.

23. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au Soudan, le transport aérien était couvert par des assurances commerciales. Certaines composantes telles que l'assurance sur corps peuvent être auto-assurées, mais, pour d'autres aspects, comme la responsabilité civile (en cas de blessures ou de décès de passagers), il est préférable de faire appel à des assureurs commerciaux. Cela tient principalement au fait que la responsabilité à l'égard des passagers peut être complexe et risque de donner lieu à des procédures judiciaires dans diverses juridictions, dont le règlement prend parfois plusieurs années. Concernant les pertes de produits alimentaires, le Comité a été informé que le PAM se heurtait à des problèmes de sécurité et d'accès, qui l'empêchaient de fournir une évaluation détaillée des dommages occasionnés dans la situation en constante évolution que connaissait le Soudan. Le Comité a en outre été informé que les pertes de produits alimentaires s'élevaient à 0,7 pour cent en moyenne par an. Cette proportion est calculée en comparant les pertes avant et après livraison à la quantité totale de produits alimentaires pris en charge entre 2018 et 2021. L'origine de ces pertes, qu'elles se produisent avant ou après la livraison, varie d'un cas à l'autre. En 2022, les pertes liées au transport (avant livraison) ont représenté 61 pour cent des pertes avant livraison. En 2022 toujours, 90 pour cent des pertes après livraison étaient imputables à la reconstitution, à la remise en sac ou au reconditionnement, au pillage ou au vol, aux pertes liées au transport, aux pertes pendant les conflits civils et aux mauvaises conditions ou à la durée excessive d'entreposage. Des informations plus détaillées seront communiquées dans le Rapport sur les pertes globales de 2022 à paraître, qui sera transmis aux membres du Conseil d'administration avant la session annuelle de juin 2023. **Le Comité consultatif ne doute pas que des informations actualisées sur la situation au Soudan, y compris sur les besoins supplémentaires relatifs à l'auto-assurance, seront communiquées au Conseil d'administration. Il compte également que les enseignements tirés à la suite des pertes de produits alimentaires enregistrées du fait de la situation qui sévit au Soudan figureront dans les prochains rapports.**

III. Documents soumis au Conseil d'administration pour examen

24. Comme indiqué en annexe au présent rapport, 10 rapports sont soumis au Conseil d'administration pour examen et un pour information. Dans les paragraphes ci-après, le Comité consultatif se penche sur un certain nombre de questions soulevées dans ces rapports.

Utilisation des mécanismes de financement du PAM

25. Le rapport passe en revue l'utilisation des mécanismes de financement stratégique du PAM en 2022, notamment les avances versées aux programmes au moyen du dispositif de prêts internes en faveur des projets et du CII, l'achat anticipé de produits alimentaires à la faveur du Mécanisme de gestion globale des vivres, et le financement des services internes. Concernant l'utilisation du dispositif de prêts internes en faveur des projets, les auteurs font un bref rappel historique qui va de la mise en place de cet instrument en 2004, année au cours de laquelle 27,1 millions de dollars ont été avancés aux bureaux de pays, jusqu'en 2022, année au cours de laquelle le montant total des avances a atteint un nouveau record, soit 2,574 milliards de dollars, dont 2,38 milliards de dollars au titre d'avances sur des contributions spécifiques prévues et 193,5 millions de dollars au titre du dispositif de préfinancement global.

Les auteurs rappellent également que, dans le cadre de son examen du Plan de gestion pour 2023-2025, le Conseil a approuvé à sa deuxième session ordinaire de 2022 la proposition de la direction qui préconisait de fixer le plafond du dispositif de prêts internes en faveur des projets à un niveau pouvant atteindre 10 pour cent de la prévision globale de contribution à tout moment, sous réserve de ne pas dépasser un ratio de levier de 10:1 par rapport à la réserve opérationnelle. En prévision d'un accroissement des prêts internes en faveur des projets, le Conseil a aussi approuvé une augmentation de la réserve opérationnelle, qui est passée de 95,2 millions de dollars à 130 millions de dollars.

26. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les avances non remboursées au 31 décembre 2022 qui ont été consenties dans le cadre de prêts internes en faveur des projets sur la base de prévisions de contributions spécifiques non encore confirmées seront remboursées dès que ces contributions auront été confirmées. La seule avance consentie au titre du préfinancement global qui n'avait pas encore été entièrement remboursée au 31 décembre 2022 (pour laquelle aucune contribution spécifique n'est prévue) est celle accordée au Bureau du PAM au Soudan. Le bureau de pays avait reçu une avance au titre du préfinancement global de 38,1 millions de dollars en 2021, qui était assortie d'un échéancier de remboursement précis s'étendant jusqu'en 2023. Il a non seulement effectué les remboursements en temps voulu, mais a même devancé les échéances. En 2022, le bureau de pays est parvenu à rembourser 17,97 millions de dollars, soit 33 pour cent de plus que le montant prévu initialement, laissant un encours de 20,1 millions de dollars à la fin de l'année. À la fin du premier trimestre de 2023, il avait remboursé 85 pour cent de la somme totale avancée, laissant un encours de 5,57 millions de dollars à rembourser d'ici à la fin de l'année. **Le Comité consultatif ne doute pas que des informations actualisées sur les sommes à rembourser seront fournies au Conseil d'administration.**
27. Concernant le CII et son affectation, il est indiqué qu'en 2022, le solde d'ouverture s'établissait à 43,7 millions de dollars; 501,5 millions de dollars avaient été versés au CII en cours d'exercice, à savoir 101,1 millions de dollars de contributions à emploi spécifique, 220,4 millions de dollars de fonds reversés et 180,0 millions de dollars provenant d'autres sources du PAM, telles que des contributions multilatérales et des fonds du Compte de péréquation des dépenses AAP. En 2022, un montant total de 385,0 millions de dollars avait été affecté au titre du CII à des activités réalisées dans le cadre de 36 PSP. Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu le tableau ci-dessous sur l'évolution du CII.

	<i>En millions de dollars</i>				
ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier	23,8	44,6	79,3	75,5	43,7
Contributions à emploi spécifique*	29,6	22,6	24,7	64,0	101,1
Autres produits (<i>informations détaillées en italique</i>)	67,1	23,1	77,5	53,8	180,0
- <i>Contributions multilatérales</i>	<i>23,1</i>	<i>23,1</i>	<i>25,0</i>	<i>30,6</i>	<i>50,0</i>
- <i>Compte de péréquation des dépenses AAP</i>	<i>44,0</i>	-	<i>52,5</i>	-	<i>30,0</i>
- <i>Autres**</i>			-	<i>23,2</i>	<i>100,0</i>
Fonds reversés	68,3	150,0	82,5	70,4	220,4
Total des produits	165,0	195,7	184,7	188,2	501,5
Fonds affectés	144,2	161,0	188,5	220,0	385,2
Solde de clôture au 31 décembre	44,6	79,3	75,5	43,7	160,0

* Les contributions à emploi spécifique enregistrées en 2022, soit 101,1 millions de dollars, comprennent les contributions de donateurs privés d'un montant de 3,1 millions de dollars confirmées en 2021, lesquelles ont été transférées à la réserve du CII en janvier 2022.

** Soldes non dépensés des contributions versées aux PSP et à d'autres activités du PAM bénéficiaires; intérêts perçus sur les fonds des donateurs administrés par le PAM au moyen de fonds d'affectation spéciale établis pour les contributions bilatérales. Autres produits tels que déterminés et approuvés par les donateurs concernés, les autorités de gestion et le Conseil d'administration (en 2021, 20 millions de dollars ont été transférés depuis l'excédent du Compte spécial d'auto-assurance et, en 2022, 100 millions de dollars ont été transférés depuis le Fonds général).

28. Au sujet du Mécanisme de gestion globale des vivres, 71,7 millions de bénéficiaires, représentant 66,5 pour cent des bénéficiaires de transferts de vivres, ont disposé d'un assortiment alimentaire dont au moins un produit provenait du Mécanisme. En volume, le Mécanisme a fourni 65 pour cent de l'ensemble des denrées alimentaires achetées par les bureaux de pays en 2022. Les bureaux de pays ont ainsi pu recevoir ces produits dans un délai moyen de 34 jours, soit une réduction de 72 pour cent par rapport aux 120 jours nécessaires en moyenne avec la procédure d'achat classique. Pour renforcer la résilience des communautés, le Mécanisme de gestion globale des vivres promeut les achats au niveau local et appuie la création d'activités rémunératrices. En 2022, 37 pour cent des produits alimentaires achetés par les bureaux de pays par l'intermédiaire du Mécanisme provenaient de marchés locaux et régionaux, ce qui représentait un volume de 1,1 million de tonnes (d'une valeur de 722 millions de dollars). Pour appuyer les systèmes alimentaires locaux, 106 300 tonnes de produits alimentaires ont été achetées pour une valeur de 55,8 millions de dollars en 2022 à des petits exploitants agricoles via le Mécanisme, soit une hausse de 13 pour cent en volume par rapport à 2021 et 82 pour cent de l'ensemble des achats effectués par le PAM auprès des petits producteurs. **Le Comité consultatif ne doute pas que le PAM continuera d'utiliser le Mécanisme de gestion globale des vivres pour augmenter les achats locaux et régionaux et les achats aux petits exploitants agricoles.**

29. Dans le rapport, il est rappelé que le Conseil d'administration, par sa décision 2022/EB.2/5, a fixé le plafond du Mécanisme de gestion globale des vivres à un niveau pouvant atteindre 10 pour cent de la prévision globale de contribution. Dans le tableau 5 figurant dans le rapport, il est indiqué que le montant des ventes effectuées au titre du Mécanisme est passé de 636,6 millions de dollars en 2016 à 2 286,2 millions de dollars en 2022, ce qui représente 16 pour cent du programme de travail, contre 10,8 pour cent en 2016. Concernant le financement des services internes, il est indiqué dans le rapport qu'après l'approbation par le Conseil du Plan de gestion pour 2023-2025, le plafond global appliqué aux services internes a été relevé, passant de 147 millions de dollars en 2022 à 200 millions de dollars en 2023. Comme indiqué au tableau 6, en 2022, un montant total de 50,6 millions de dollars a été affecté au Mécanisme de budgétisation des investissements, aux prestations de services facturées et aux services de gestion du parc automobile, et 28,7 millions de dollars ont été remboursés; au 31 décembre 2022, l'encours des avances s'établissait à 73,5 millions de dollars. En 2022, tous les remboursements escomptés ont été effectués. Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu le tableau ci-dessous sur l'utilisation du financement des services internes.

ANNÉE	<i>En millions de dollars</i>				
	2018	2019	2020	2021	2022
Montant total des fonds disponibles	82,0	82,0	82,0	82,0	147,0
Solde non réglé au 1^{er} janvier	17,4	13,9	29,9	35,2	51,5
Montants remboursés	3,0	4,5	15,8	9,1	28,7
Fonds affectés	6,5	20,6	21,1	25,4	50,6
Solde non réglé au 31 décembre	13,9	29,9	35,2	51,5	73,5
Solde de clôture	68,1	52,1	46,8	30,5	73,5

30. **Le Comité consultatif prend note de l'augmentation du solde non réglé en fin d'exercice des mécanismes de financement des services internes, et ne doute pas que le PAM fournira des informations actualisées sur le sujet au Conseil d'administration lors de l'examen du présent rapport et des rapports futurs.**

Transferts de type monétaire

31. Outre la recommandation de l'Auditeur externe (voir, plus haut, le paragraphe 15), il est indiqué dans le rapport du Bureau de l'Inspecteur général que si les processus relatifs aux transferts de type monétaire gagnaient en maturité, certains aspects nécessitaient une attention particulière. Il conviendrait de mettre à jour les directives et les procédures opératoires normalisées disponibles afin que les rôles et les responsabilités ainsi que les exigences en matière de gestion des risques et de contrôle soient définis plus explicitement. Le Bureau de l'Inspecteur général a également relevé des failles dans les opérations de rapprochement, car ces opérations reposaient principalement sur des tâches manuelles et des feuilles de calcul ou encore sur des informations qui n'étaient pas systématiquement recoupées. La Division des transferts de type monétaire du Siège a publié fin 2021 des directives encadrant ces transferts, dont l'objectif est d'en guider la mise en œuvre, ce qui devrait contribuer à remédier à certaines des lacunes constatées; cet aspect sera examiné lors de prochains audits. Le Comité consultatif de contrôle indépendant a pris connaissance avec intérêt de la nouvelle politique en matière de transferts de type monétaire et noté que l'investissement dans des infrastructures telles que des systèmes pour la gestion des bénéficiaires et la gestion des transferts monétaires serait fondamental pour la réussite de la mise en œuvre de la nouvelle politique. Le Comité consultatif de contrôle indépendant a également encouragé la direction à faciliter le partage des connaissances sur les transferts

de type monétaire entre les bureaux de pays et à évaluer les résultats du suivi de l'encadrement de ces transferts au regard des constats de l'audit interne relatifs aux transferts monétaires.

32. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été informé que les principaux contrôles prévus pour les interventions utilisant des transferts de type monétaire avaient été examinés régulièrement lors des audits des bureaux de pays menés en 2022. La plupart des bureaux de pays ont amélioré les processus relatifs aux transferts de type monétaire et accordé la priorité aux systèmes et solutions institutionnels pour appuyer leurs activités. Le Cadre directeur du PAM visant à donner des assurances concernant les transferts de type monétaire a été mis en place pour 2022, et la plupart des pays ont commencé à rendre compte de son application. **Le Comité consultatif a souligné qu'il était important d'améliorer les contrôles internes relatifs aux transferts de type monétaire, et ne doute pas que le PAM fera tout son possible pour mettre en œuvre les recommandations d'audit dans les meilleurs délais. Le Comité compte également que des informations actualisées sur le sujet seront fournies dans les rapports futurs.**

Gestion des ressources humaines

33. Dans sa déclaration sur le contrôle interne, le Directeur exécutif a de nouveau appelé l'attention sur le fait que la gestion des talents et la planification des effectifs devaient demeurer des domaines prioritaires en 2023. Le nouveau cadre de gestion des effectifs qui a été mis en place en septembre 2021 décrit les catégories d'employés et les types de contrats qui peuvent être utilisés au PAM. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il était stipulé dans ce cadre que les contrats de courte durée ne pouvaient pas servir pour le même poste ou la même fonction pendant plus de quatre ans, et qu'une procédure de recrutement par voie de mise en concurrence devait être suivie pour toutes les embauches, indépendamment du type de contrat. Les postes ou les fonctions nécessitant un contrat d'une durée supérieure à quatre ans devaient être régularisés et faire l'objet de contrats de durée déterminée. Comme prévu, le cadre de gestion des effectifs a déjà eu pour effet de réduire le recours excessif aux contrats de courte durée: la proportion d'employés engagés pour une courte durée est ainsi passée de 61 pour cent en 2021 à 47,5 pour cent (d'après les données communiquées au 31 mars 2023). À l'échelle institutionnelle, l'objectif est d'atteindre une proportion de 46 pour cent de personnes engagées pour une courte durée d'ici à la fin de 2025, date de la fin de la période de transition. Dans son rapport sur les activités d'appui, l'Auditeur externe a fait des observations et des recommandations concernant les effectifs apparentés, notamment sur les difficultés que certains bureaux de pays continuent de rencontrer en raison notamment de la proportion très élevée des effectifs apparentés au sein de leur personnel (plus de 80 pour cent), l'emploi de ces personnes pendant de longues périodes et d'autres problèmes. Il a été recommandé au PAM de continuer de régulariser les postes conformément aux dispositions du cadre de gestion des effectifs.

34. Le Comité consultatif a en outre été informé que le PAM avait créé une Sous-Division de la planification et de la stratégie en matière d'effectifs au sein de la Division des ressources humaines afin d'aider les départements ou les services ainsi que les bureaux de pays à anticiper leurs besoins en personnel à moyen et long terme. Cette sous-division dirige la conception du processus de planification stratégique des effectifs au niveau mondial et les examens annuels connexes, et s'assure que les résultats sont pris en compte dans la planification des effectifs réalisée à l'échelle des fonctions et des pays. La planification stratégique des effectifs permet au PAM d'anticiper l'évolution de son personnel pendant les cinq années à venir, et donne lieu à des recommandations qui visent à faire concorder l'offre et la demande au cours de la période considérée. Elle peut notamment nécessiter d'augmenter ou de réduire le nombre de personnes employées, de modifier les profils de poste ou encore de mettre à niveau les compétences. Dans les bureaux de pays, la planification stratégique des effectifs s'accompagne généralement d'un travail d'harmonisation organisationnelle, qui consiste à mettre en place les structures appropriées pour tenir compte des incidences des PSP sur le personnel, et à recommander le nombre de postes ainsi que le type de poste nécessaires pour être en mesure de réaliser les objectifs définis dans les PSP. Cette démarche aide les bureaux de pays à renforcer ou à réduire leurs effectifs pour s'adapter aux besoins opérationnels, tout en tenant compte des incidences de ces évolutions sur le plan financier, d'un point de vue juridique et en matière de ressources humaines.
35. Concernant la planification des effectifs, le Comité consultatif de contrôle indépendant a reconnu que les opérations de planification stratégique des effectifs avaient été bien accueillies par les bureaux et les services ou les départements qui avaient mené ce processus à terme. Toutefois, il a observé que ces activités avaient été mises en œuvre à titre volontaire et dans un nombre limité de bureaux de pays et que les résultats n'avaient pas été pris en compte dans l'examen des politiques et règlements en vigueur au PAM en matière de ressources humaines. Le Comité consultatif de contrôle indépendant a en outre indiqué que la planification stratégique des effectifs gagnerait fortement à être contrôlée par la haute direction afin de déterminer si l'initiative concerne l'ensemble du PAM. Il était également fondamental d'effectuer une analyse des compétences à renforcer à l'échelle du PAM pour garantir une planification efficace de ses ressources humaines, notamment dans les domaines de compétence où il est difficile de recruter. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reçu les tableaux ci-dessous qui contiennent des statistiques sur les effectifs du PAM au 31 mars 2023.

Effectifs nationaux et internationaux		
Groupe d'employés	Nombre	Pourcentage
Internationaux	5 996	25%
Nationaux	17 857	75%
Total général	23 853	100,0%

Nationalité: pays en développement et pays développés	
Représentation géographique	Pourcentage
Pays développés	17%
Pays en développement	83%
Total général	100,0%

Ventilation par régions dans la structure hiérarchique		
Région	Nombre	Pourcentage
Siège et bureaux du PAM	3 621	15%
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	3 258	14%
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	3 067	13%
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	3 408	14%
Bureau régional pour l'Afrique australe	2 475	10%
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	6 210	26%
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	1 718	7%
Personnel ayant un statut spécial	96	0,4%
Total général	23 853	100,0%

Ventilation par classe/niveau	
Classe/niveau du personnel	Nombre
SGA/SSG	4
D-2	133
D-1	242
P-5	450
P-4/NOD/L11	1 090
P-3/NOC/L10	2 080
P-2/NOB/L9	2 465
P-1/NOA/L8	1 797
G-6-G-7/L6-L7	3 477
G-4-G-5/L4-L5	6 957
G-1-G-3/L1-L3	4 088
Hors classes	1 070
Total général	23 853

* Les consultants sont classés en fonction du niveau de leurs honoraires

Ventilation par sexe		
Sexe	Effectifs	Proportion
Femmes	9 979	42%
Hommes	13 874	58%
Total général	23 853	100%

Sexe	Recruté(e)s sur le plan international	Recruté(e)s sur le plan national	Pour une longue durée	Pour une courte durée
Femmes	30%	70%	45%	55%
Hommes	22%	78%	54%	46%
Total	25%	75%	50%	50%
Total général	100%		100%	

36. **Le Comité consultatif prend note des efforts que le PAM déploie actuellement pour améliorer sa gestion des ressources humaines, et ne doute pas que des points réguliers sur la mise en œuvre des réformes menées dans ce domaine, de même que les enseignements tirés de l'expérience, seront intégrés dans les rapports futurs. Le Comité insiste également sur le fait que des informations détaillées sur la mixité et la diversité géographique du personnel, accompagnées de données ventilées à tous les niveaux, devraient être fournies dans les rapports futurs. Il compte que le PAM s'emploiera à assurer une représentation équitable des deux sexes et des zones géographiques au sein de son personnel, et fera un point sur le sujet dans tous ses rapports futurs.**

Exploitation et atteintes sexuelles. Autres manquements, discrimination et fraude

37. Au sujet de l'exploitation et des atteintes sexuelles, le Comité consultatif a, à sa demande, été informé que, s'agissant des partenaires coopérants du PAM, ces questions étaient prises en compte de manière systématique dans tous les dispositifs de gestion des partenariats. Cette démarche consiste notamment: 1) à procéder aux vérifications d'usage du cadre d'action des partenaires en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles; 2) à appliquer l'outil commun d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution des Nations Unies dans ce domaine; 3) à intégrer dans les accords de partenariat sur le terrain une clause de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui stipule les obligations juridiques des partenaires. Ces mesures sont complétées par des activités de suivi opérationnel, des mécanismes communautaires de remontée de l'information et des cours de formation sur ces questions. En outre, le Portail des partenaires des Nations Unies présente des vérifications d'usage essentielles harmonisées ainsi que des évaluations des capacités des partenaires en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, et offre ainsi une base dans la perspective de collaborations futures sur la prévention de ces comportements abusifs grâce au renforcement de capacités conjointes, à l'usage notamment des organisations non gouvernementales locales. Le PAM a également indiqué qu'il avait entrepris diverses initiatives visant à développer la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à traiter plus efficacement les allégations d'exactions de ce type. À cet effet, il a notamment joué un rôle de chef de file lors de la mise en service interorganisations de l'outil commun d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution des Nations Unies en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui est mentionné plus haut. Il s'agit d'un outil harmonisé d'analyse destiné aux partenaires, qui a été élaboré par le PAM, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en coordination avec le Comité permanent interorganisations et les membres du Groupe de travail des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Cet outil vise à renforcer l'obligation redditionnelle et les capacités des partenaires coopérants, à faire en sorte que les organisations partenaires sur le terrain disposent des mécanismes nécessaires pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et y faire face le cas échéant, et à éviter la multiplication des dispositifs mis en place par les différents organismes. Le PAM l'expérimente actuellement dans certains bureaux de pays en organisant des séances de formation et de renforcement des capacités destinées aux référents chargés de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et au personnel responsable de la gestion des partenaires coopérants qui dirige l'évaluation des capacités, ainsi qu'aux partenaires coopérants directement.

Le Comité consultatif ne doute pas que le PAM poursuivra ses efforts visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, et que des informations sur le sujet seront fournies dans les rapports futurs.

38. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en 2022, 107 cas de comportements abusifs ne présentant pas de caractère sexuel (harcèlement, abus d'autorité et discrimination) ont été signalés et que 15 enquêtes diligentées sur ces affaires ont été menées à bien.

Infractions présumées	Nombre de nouveaux cas de harcèlement, d'abus d'autorité et de discrimination en 2022	Nombre d'enquêtes sur des cas de harcèlement, d'abus d'autorité et de discrimination achevées en 2022
Harcèlement	58	8
Abus d'autorité	28	5
Discrimination	14	1
Agressions	7	1
Total	107	15

39. Les rapports établis par le Bureau de l'Inspecteur général de 2018 à 2022 fournissent des données sur les cas de fraude au cours des cinq dernières années, qui sont présentées dans le tableau ci-dessous. Dans ces rapports, il est également indiqué que la définition de la "fraude" a évolué avec la politique consacrée au sujet (la dernière modification en date a été approuvée par le Conseil en juin 2021).

	Montant des fraudes présumées	Montant des pertes résultant de faits avérés*	Montants recouvrés sur les pertes avérées**
2018	581 350	747 287	Sans objet
2019	2 290 139	7 604 146	Sans objet
2020	5 729 606	133 491	Sans objet
2021 (montants arrondis)	9 648 664	157 958	16 446
2022 (montants arrondis)	9 767 250	1 681 809	575 772

* À partir de 2021 – hors pertes financières liées à d'autres problèmes (par exemple, les vols et les pillages) signalées au Bureau des inspections et des enquêtes comme le prévoit la politique, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une enquête.

Ces pertes financières sont signalées à la direction dans le cadre de l'établissement des états financiers.

** Selon les informations dont disposait le Bureau de l'Inspecteur général à la fin de chaque exercice.

40. En février 2022, le PAM a publié une circulaire du Directeur exécutif intitulée "Prévention et lutte contre les comportements abusifs (harcèlement, harcèlement sexuel, abus d'autorité et discrimination)", qui donnait les définitions pertinentes, dont celle de la discrimination, et présentait les rôles et responsabilités de toutes les personnes employées par le PAM indépendamment de leur niveau ou de leur statut contractuel. La circulaire établissait un cadre commun permettant à tout un chacun d'avoir une même compréhension des questions abordées. Des efforts sont déployés actuellement dans l'ensemble du PAM pour lutter contre la discrimination, notamment en mettant en place des procédures plus transparentes telles que celles mises en œuvre pour les promotions. En outre, l'Unité de la diversité et de l'inclusion, qui a été créée relativement récemment et qui relève du Département de la culture organisationnelle, a mis en place une formation sur l'encadrement inclusif destinée à tous les hauts responsables (fonctionnaires de rang égal ou supérieur à la classe D-2 et directeurs de pays); le programme de formation a commencé en novembre 2022 et constitue une priorité permanente.

Justice interne

41. Dans son rapport, le Comité consultatif de contrôle indépendant a examiné l'action actuellement menée pour renforcer le système de justice interne du PAM, et s'est concentré sur des problèmes tels que les délais nécessaires pour adopter des mesures disciplinaires à la suite d'un rapport établissant le bien-fondé d'accusations de conduite répréhensible, l'incidence que l'augmentation du nombre de rapports consacrés aux cas de conduite répréhensible à communiquer aux donateurs risque d'avoir sur la disposition des membres du personnel à faire part de leurs craintes, et la capacité du PAM de détecter des signalements répétés de comportement abusif lorsque les personnes concernées changent de poste. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été informé que le PAM mettait l'accent sur la réduction des délais des procédures d'enquête et des procédures disciplinaires pour faire en sorte que la justice soit rendue sans retard. Pour y parvenir, le PAM augmente les ressources dans les services ou les départements concernés. En outre, trois ans après avoir constaté les premiers gains d'efficacité dans le système, il dresse actuellement un bilan des enseignements tirés de l'expérience pour déterminer si d'autres améliorations sont possibles. Le PAM renforce les dispositifs d'orientation entre sa fonction d'enquête et les ressources humaines et l'ombudsman pour faire en sorte que les affaires qui n'exigent pas l'ouverture d'une enquête soient malgré tout prises en compte, notamment dans le cadre de médiations ou de la gestion de la performance. Ces dispositifs permettent souvent de régler les différends de manière efficace et rapide. Enfin, le PAM renforce sa démarche axée sur les victimes en mettant ces dernières au centre de son intervention et en accordant une plus large place aux mesures de protection immédiatement après la réception d'un signalement.

D'après le PAM, toutes les allégations de manquement ou d'acte répréhensible reçues par le Bureau des inspections et des enquêtes, qui relève du Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle, passent par une procédure de réception des plaintes qui commence par un enregistrement et un tri. Les allégations qui concernent le PAM sont ensuite examinées. La durée de cet examen varie selon la nature du manquement ou de l'acte répréhensible en question. En outre, l'augmentation du nombre d'allégations (915 allégations supplémentaires en 2022, soit 18 pour cent de plus qu'en 2021) et les ressources supplémentaires mises à disposition pour gérer les dossiers (dossiers des années précédentes non classés et nouveaux dossiers, soit plus de 1 700 affaires au total en 2022) reçus en 2022 ont eu une incidence sur les procédures de tri et d'examen. En 2022, le délai moyen d'un examen, tri compris, a ainsi été de sept mois, ce qui constitue une amélioration par rapport à l'année précédente. **Le Comité ne doute pas qu'un point sur les efforts déployés par le Bureau des inspections et des enquêtes pour rattraper les**

retards accumulés dans le traitement des allégations sera fait dans les prochains rapports.

Processus d'achat

42. L'Auditeur externe a mené un audit de performance des services d'appui. Dans son rapport, il indique qu'aux fins de l'audit, on entend par l'expression "services d'appui" les services généraux tels que les services liés à la gestion de l'information et des technologies, aux achats, ou encore à la gestion des ressources humaines. L'Auditeur externe a formulé, dans le domaine des achats, de nombreuses recommandations qui portent sur des questions telles que la gestion des fournisseurs, l'enregistrement et l'utilisation des contrats de longue durée et les directives ainsi que le contrôle concernant les micro-achats. Il a également recommandé au PAM d'envisager de centraliser la fonction d'achat au Siège au sein d'une seule et même sous-division. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le PAM mettait en place un nouveau modèle de fonctionnement pour les achats, l'objectif étant d'acheter sur le marché mondial tous les produits et services à forte valeur importants d'un point de vue stratégique et de coordonner les activités d'approvisionnement pour les produits et services adaptés aux marchés locaux. Cette réorganisation des achats permettra au PAM de tirer parti des achats en grande quantité réalisés à l'échelle mondiale tout en étant suffisamment souple pour s'adapter aux marchés locaux. **Le Comité consultatif attend avec intérêt les résultats de l'examen des procédures opératoires suivies dans le domaine des achats, et ne doute pas que des informations sur le sujet seront fournies dans le prochain rapport.**

Collaboration avec les organismes du système des Nations Unies

43. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au PAM, les achats de carburants d'aviation étaient centralisés au Siège. La seule autre entité des Nations Unies qui achète des carburants d'aviation est le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Bien que les modalités de fonctionnement soient souvent différentes, car le PAM ne gère pas les infrastructures de stockage et de distribution des carburants d'aviation, le PAM a indiqué qu'une coopération régulière et active avait été mise en place, soit par l'intermédiaire de contrats gigognes (*piggy-backing*), soit par le regroupement des volumes à acheter sur des sites appropriés. En 2022, cette coopération a concerné l'Afghanistan, le Yémen, la République démocratique du Congo, la République centrafricaine, le Pakistan, Djibouti, l'Arabie saoudite, la Jordanie et le Mali. Là où les missions des Nations Unies disposent de contrats clés en main ou de contrats commerciaux conclus par l'ONU, le PAM peut profiter des contrats existants. De son côté, l'ONU utilise les accords à long terme conclus par le PAM pour l'Afghanistan, la Jordanie, Djibouti et l'Arabie saoudite. Le PAM et le Département de l'appui opérationnel des Nations Unies élaborent actuellement un accord de prestation de services type afin de renforcer les relations nouées en application du cadre "Unité d'action des Nations Unies". La collaboration avec les autres entités des Nations Unies s'inscrit dans la réforme des Nations Unies et fait l'objet de comptes rendus détaillés en rapport avec cette réforme. Elle prend diverses formes telles que la stratégie relative aux activités d'appui, le système de partage des locaux et le Centre mondial de services partagés. Dans le cadre de ce programme d'action, le PAM joue un rôle de chef de file qui consiste notamment à gérer la plateforme de réservation des Nations Unies et à développer, aux côtés du HCR, le parc de véhicules des Nations Unies. **Le Comité consultatif prend note de la coopération entre le PAM et les organismes du système des Nations Unies, et compte que des informations actualisées sur les initiatives de collaboration et les gains d'efficience qui en découlent seront fournies dans les rapports futurs.**

Rapport sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe

44. **Concernant le Rapport sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe, le Comité consultatif observe que certaines recommandations formulées à l'occasion de sessions précédentes sont encore en suspens, et ne doute pas que le PAM fera le nécessaire pour qu'elles soient pleinement mises en œuvre.**

Questions diverses

45. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les exigences concernant les rapports du PAM qui lui sont présentés sont définies dans le Statut et Règlement général du PAM, en particulier les articles XIV.4 et XIV.6 du Règlement général, ainsi que dans le Règlement financier, notamment les articles VII.1, IX.1 et X.5. Le Comité a également été informé des suites que le PAM a données à ses recommandations précédentes et de la réponse apportée par la direction du PAM (voir l'annexe II). **Le Comité consultatif ne doute pas que des informations similaires sur la réponse de la direction du PAM à ses recommandations seront fournies à l'occasion des prochains cycles de rapports.**

ANNEXE I

TITRE	COTE
Rapports présentés pour approbation:	
Comptes annuels vérifiés de 2022	WFP/EB.A/2023/6-A/1
Utilisation des réserves disponibles du Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes	WFP/EB.A/2023/6-J/1
Rapports présentés pour examen:	
Rapport sur l'utilisation des mécanismes de financement stratégique du PAM (1 ^{er} janvier-31 décembre 2022)	WFP/EB.A/2023/6-B/1
Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant	WFP/EB.A/2023/6-C/1
Rapport annuel de l'Inspectrice générale	WFP/EB.A/2023/6-D/1
Note de la Directrice exécutive sur le Rapport annuel de l'Inspectrice générale	WFP/EB.A/2023/6-D/1/Add.1
Examen de la gestion des points importants signalés en matière de risque et de contrôle – 2022	WFP/EB.A/2023/6-E/1
Rapport de l'Auditeur externe sur les services d'appui	WFP/EB.A/2023/6-F/1
Réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport de l'Auditeur externe sur les services d'appui	WFP/EB.A/2023/6-F/1/Add.1
Rapport de l'Auditeur externe sur la gestion des carburants	WFP/EB.A/2023/6-G/1
Réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport de l'Auditeur externe sur la gestion des carburants	WFP/EB.A/2023/6-G/1/Add.1
Rapport sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe	WFP/EB.A/2023/6-H/1
Rapports présentés pour information:	
Rapport de la Directrice exécutive sur les contributions et les réductions et dérogations concernant les coûts (article XIII.4 (f) du Règlement général) en 2022	WFP/EB.A/2023/6-I/1

ANNEXE II

Recommandations formulées en 2022 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et réponse du PAM

En 2022, le PAM a reçu trois rapports de la part du Comité consultatif (AC/2197, AC/2210 et AC/2234), qui contenaient 29 recommandations au total. La réponse aux sept recommandations formulées dans le rapport AC/2210 sur la mise à jour du Plan de gestion pour 2022 a été présentée pour examen au Comité le 27 septembre 2022, accompagnée du Plan de gestion pour 2023. La réponse aux 16 recommandations formulées dans le rapport AC/2234 sur le Plan de gestion sera présentée pour examen au Comité en septembre 2023, accompagnée du Plan de gestion pour 2024. Les six recommandations restantes se rapportent à d'autres documents annuels ou ponctuels, et les réponses correspondantes sont indiquées ci-après.

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires publié en février 2022 sous la cote AC/2197	Réponse du PAM
Utilisation des réserves disponibles du Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes	
<p>1 Le Comité observe que depuis 2013 le solde de clôture du Compte de péréquation des dépenses AAP est régulièrement supérieur au niveau cible de cinq mois et qu'au 31 décembre 2021, le solde préliminaire non audité de ce compte s'établissait à 326,6 millions de dollars, ce qui était nettement plus élevé que l'année précédente. Le Comité observe également que l'excédent des produits provenant des CAI sur les dépenses AAP est considérable. Le Comité consultatif compte que des informations supplémentaires concernant le solde du Compte de péréquation des dépenses AAP, l'état du produit du recouvrement des CAI, ainsi que les niveaux minimum et maximum du Compte de péréquation des dépenses AAP seront présentées au Conseil lorsque celui-ci se penchera sur le rapport à l'examen et dans les futurs rapports du PAM. (par. 7)</p>	<p>Des informations actualisées sont fournies régulièrement dans le plan de gestion annuel que le PAM présente au Conseil pour approbation. Dans le dernier plan en date (Plan de gestion du PAM pour 2023-2025), que le Comité a examiné, ces informations se trouvent au chapitre IV, Appui aux programmes et activités d'appui fonctionnel.</p>
<p>2 Le Comité observe que le niveau cible du CII pour 2022 s'élève à 200 millions de dollars alors que le solde de ce compte au 7 février 2022 s'établissait à 23,7 millions de dollars et que le montant des nouvelles contributions et des fonds reversés est régulièrement en deçà du niveau cible depuis 2016. Le Comité consultatif compte que des informations supplémentaires sur les efforts déployés pour solliciter l'allocation de nouvelles contributions en faveur du CII seront présentées au Conseil lorsque celui-ci se penchera sur le rapport à l'examen et dans les futurs rapports du PAM. (par. 11)</p>	<p>Le chapitre V, Instruments de financement stratégique, du Plan de gestion du PAM pour 2023-2025, comprend une section relative à la fixation d'un nouvel objectif de dotation du CII, qui permettrait de lever des fonds supplémentaires et de mobiliser davantage les donateurs. Dans cette même section, il est préconisé d'établir un seuil, qui déclencherait le lancement d'un appel aux donateurs au cas où le solde du CII passerait au-dessous du montant minimal fixé.</p>

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires publié en juin 2022 sous la cote AC/2210		Réponse du PAM
Rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1^{er} janvier-31 décembre 2021)		
1	<p>Le Comité consultatif note que les plafonds proposés pour les mécanismes de préfinancement sont calculés en appliquant un pourcentage des prévisions de contributions globales (pour le Mécanisme de gestion globale des vivres) ou un ratio de levier par rapport à la réserve opérationnelle (pour le dispositif de prêts internes en faveur des projets), mais que les montants révisés sont actuellement encore approuvés au cas par cas. Le Comité pense qu'il serait bon d'étudier plus avant une méthode permettant au Conseil d'administration d'établir les ratios ou les pourcentages adéquats pour calculer les niveaux des mécanismes de préfinancement au moment de déterminer les plafonds du Mécanisme de gestion globale des vivres et du dispositif de prêts internes en faveur des projets. En conséquence, le Comité recommande au Conseil d'administration d'envisager de demander au Directeur exécutif de mener une analyse complémentaire et de rendre compte des résultats au Conseil dans le cadre du prochain rapport. (par. 22)</p>	<p>Au chapitre V, Instruments de financement stratégique, du Plan de gestion du PAM pour 2023-2025, il est indiqué que le PAM a sollicité et obtenu de la part du Conseil l'autorisation de fixer de manière plus dynamique les plafonds du Mécanisme de gestion globale des vivres et du dispositif de prêts internes en faveur des projets.</p>
Classement des donateurs du secteur privé dans la catégorie des donateurs non habituels au sens de l'article XIII.4 (c) du Règlement général		
1	<p>Le Comité consultatif juge utiles les initiatives visant à accroître les dons du secteur privé, mais estime qu'à ce stade, il est nécessaire de mener une analyse complémentaire et d'obtenir des précisions avant de classer les donateurs du secteur privé parmi les donateurs non habituels aux fins de l'application de l'article XIII.4 (c) du Règlement général du PAM, notamment pour déterminer les possibles incidences de l'autorisation du couplage avec d'autres dons. Si le Conseil d'administration confirme que le secteur privé doit être exempté du principe de recouvrement intégral des coûts, le Comité estime qu'il faudrait envisager d'adopter un classement spécifique, accompagné d'un cadre réglementaire applicable correspondant, afin de promouvoir un traitement adapté et une réception transparente des dons du secteur privé. En attendant un nouvel examen de la proposition actuelle, le Comité recommande au Conseil d'envisager d'accorder ponctuellement au Directeur exécutif le pouvoir d'autoriser le couplage entre des dons du secteur privé pendant une période de deux ans au maximum. Le Comité ne doute pas que des informations actualisées sur ce sujet seront présentées au Conseil à l'occasion de points ultérieurs consacrés au plan de gestion du PAM. (par. 26)</p>	<p>Cette recommandation a été débattue avec le Conseil lors de la session annuelle, et le PAM a expliqué que sa proposition était la plus simple et respectait les règles et règlements en vigueur sans qu'il y ait besoin de dérogations, de modifications supplémentaires ou de nouveaux cadres réglementaires. En outre, le projet de décision a été reformulé de la façon suivante: "<i>Le Conseil décide que les donateurs du secteur privé seront désormais classés parmi les donateurs non habituels aux fins de l'application de l'article XIII.4 (c) du Règlement général du PAM, tout recours au Fonds du PAM ou à la monétisation étant toutefois exclu, garantissant ainsi que le principe de recouvrement intégral des coûts sera bien appliqué en définitive à l'ensemble des contributions du secteur privé</i>".</p>

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires publié en juin 2022 sous la cote <u>AC/2210</u>	Réponse du PAM
Rapport de l'Inspectrice générale	
<p>1 Le Comité consultatif partage la préoccupation quant à l'accumulation des retards dans les enquêtes. Il est toutefois d'accord avec le Bureau de l'Inspecteur général pour dire que toutes les enquêtes doivent continuer d'être supervisées par le Bureau des inspections et des enquêtes. Le Comité ne doute pas qu'un point sur les efforts déployés par le Bureau des inspections et des enquêtes pour rattraper les retards accumulés dans le traitement des allégations sera fait dans les prochains rapports. Le Comité attend avec intérêt un point sur le sujet dans le prochain rapport. (par. 51)</p>	<p>Le nombre d'affaires gérées par le Bureau des inspections et des enquêtes continue d'augmenter rapidement, et le Bureau les traite en fonction de leur degré de priorité et de gravité, dans la limite des ressources dont il dispose. En 2022, le Bureau a traité 1 786 dossiers (en augmentation de 35 pour cent par rapport à 2021); malgré une augmentation de 18 pour cent du nombre de nouveaux dossiers reçus (915), il a classé 699 affaires à l'issue de son examen préliminaire (+105 pour cent par rapport à 2021) et 195 après enquête approfondie (+74 pour cent par rapport à 2021), et reporté 892 dossiers sur 2023, soit 2 pour cent de plus que le nombre de dossiers reportés de 2021 à 2022.</p> <p>Il convient de noter que le nombre d'affaires et le traitement des dossiers sont suivis de près par le Conseil d'administration du PAM via le rapport annuel et au moyen des rapports d'activité trimestriels détaillés qui sont présentés aux États membres lors des réunions d'information trimestrielles. Outre le rapport annuel, l'état d'avancement des dossiers et les mesures prises sont communiqués aux États membres une fois par trimestre à l'occasion de réunions d'information organisées à cet effet. À chacune de ses réunions (<i>quatre par an</i>), le Comité consultatif de contrôle indépendant suit par ailleurs de près les progrès accomplis.</p>

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires publié en juin 2022 sous la cote <u>AC/2210</u>	Réponse du PAM
Questions relatives au personnel	
<p>1 Concernant le cadre de gestion des effectifs, il est indiqué que l'un de ses principaux éléments a été le processus de conversion des contrats de services de courte durée entamé en juin 2021 et achevé le 31 mars 2022, qui a consisté à accorder ponctuellement un contrat à plein temps à 2 100 titulaires de longue date d'un contrat de services répondant aux critères de sélection. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la conversion opérée avait permis de faire passer la proportion de membres du personnel du PAM engagés pour une courte durée de 60 pour cent en 2021 à 50 pour cent au 31 mars 2022, la valeur cible de l'indicateur de performance clé à l'échelle institutionnelle étant fixée pour 2025 à 46 pour cent. Le Comité a également été informé que le coût de la conversion s'élevait à 30 millions de dollars environ en 2021-2022 (coût annuel récurrent). En outre, la principale contribution de l'opération de budgétisation stratégique ascendante (voir les paragraphes 44 à 46 du rapport) est de rendre visibles tous les employés du Siège et des bureaux régionaux ainsi que le type de contrat qui est le leur lors de l'établissement des budgets annuels. Le Comité consultatif prend note des efforts que le PAM déploie pour examiner la situation contractuelle des titulaires de longue date d'un contrat de services qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un autre type de contrat, et attend avec intérêt de recevoir, dans les rapports futurs, des points sur la proportion de membres du personnel engagés pour une courte durée par rapport aux membres du personnel engagés pour une longue durée. (par. 54)</p>	<p>À la fin de 2022, la proportion, dans l'ensemble du personnel, de personnes engagées pour une courte durée était de 50 pour cent. Cette proportion est indiquée dans le Rapport annuel sur les résultats de 2022, lequel présente en détail les résultats que le PAM a obtenus sur l'ensemble de l'année et est soumis au Conseil à la session annuelle de juin. Dans le nouveau Cadre de résultats institutionnels, la proportion de contrats de courte durée est en outre considérée comme un indicateur de performance clé relevant de la catégorie "Gestion du personnel"; elle sera communiquée dans les rapports annuels sur les résultats à compter de 2024.</p>